



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 213-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.331

Déposée le : 14.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Köpfli (Wohlen b. Bern, PVL) (porte-parole)
Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)
Leuenberger (Uetligen, PEV)
Zimmerli (Bern, PLR)
Gasser (Ostermundigen, PVL)
Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)
Baumann (Münsingen, UDF)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Permettre la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, aussi avec des enfants ayant un handicap (lourd)

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales en matière d'accueil extrafamilial pour enfants, de sorte que :

1. le supplément pour les enfants présentant des besoins particuliers, prévu à l'article 15, alinéa 3 de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF), soit accordé à tous les parents indépendamment de leurs revenus et indépendamment du droit à un bon de garde, lui-même subordonné à leur situation financière ;
2. le supplément pour les enfants en situation de handicap soit non pas limité à 50 francs par jour, mais déterminé en fonction du besoin avéré.

Développement :

Les bons de garde ont fortement amélioré la conciliation entre vie de famille et vie professionnelle dans le canton de Berne. La solution actuelle demeure toutefois insatisfaisante pour les enfants en situation de handicap, alors même que la possibilité d'aller à la crèche est très importante pour ces enfants. En effet, cela favorise non seulement la conciliation entre vie de famille et vie professionnelle pour les parents, mais aussi et surtout le développement individuel et l'égalité entre les enfants. Dans certains cas, un encouragement précoce permet même de

renoncer ensuite à une scolarisation séparée dans une école spécialisée et d'améliorer plus tard les perspectives professionnelles.

Le canton de Berne a donc tout intérêt à ce que les familles avec des enfants en situation de handicap puissent bénéficier de la même liberté de choix que celles avec des enfants sans handicap en ce qui concerne l'accueil extrafamilial. Les effets positifs pour l'économie cantonale sont encore plus élevés que pour les enfants sans handicap.

Malheureusement, comme le montre l'analyse de Procap menée dans toute la Suisse¹, la situation actuelle dans le canton de Berne demeure insatisfaisante. Les familles ont droit au supplément de 50 francs sur présentation d'une attestation du service spécialisé compétent, mais elles se heurtent à deux obstacles.

Le supplément n'est accordé que si l'enfant est bénéficiaire d'un bon de garde habituel. Le supplément est donc accordé en fonction des revenus. Avec le système progressif, les familles concernées paient non seulement des impôts élevés et des frais de garderie selon les barèmes ordinaires, mais doivent aussi prendre en charge les coûts supplémentaires liés au handicap. De manière générale, le droit fiscal et des taxes s'avère problématique lorsque plusieurs systèmes fiscaux progressifs se superposent sans être coordonnés. Le risque d'imposition excessive est alors important. Dans le cas présent, cela conduit à un seuil extrêmement élevé et à un réel frein au travail. Les familles dont les revenus dépassent tout juste le seuil donnant droit à un bon de garde disposent par conséquent d'un revenu disponible largement inférieur à celui des familles qui se situent à peine en deçà du seuil pour l'octroi du bon. Ainsi, une activité lucrative supplémentaire n'est plus rentable.

Selon le rapport de Procap, il n'existe aucune solution dans le canton de Berne pour les enfants dont la prise en charge des coûts liés au handicap dépasse 50 francs par jour. Environ 25 % des enfants en situation de handicap nécessitent un facteur de prise en charge supérieur à 1,5. Les données de la division Famille et société de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, utilisées par Procap pour son analyse, indiquent qu'environ 80 enfants âgés de zéro à quatre ans en situation de handicap (léger) perçoivent le supplément de 50 francs dans le canton de Berne. Par analogie, quelque 27 autres enfants de cette tranche d'âge en situation de handicap lourd auraient besoin d'une prise en charge. Un nombre que le canton de Berne pourrait tout à fait financer. Les systèmes non discriminatoires montrent que les enfants en situation de handicap lourd nécessitent un facteur de prise en charge allant jusqu'à trois. Si les parents doivent assumer l'ensemble des coûts au-delà de 50 francs, cela revient à un impôt déguisé qui empêche les familles de bénéficier de l'accueil extrafamilial. Contrairement à l'idée reçue, les familles concernées, en particulier celles qui ont des enfants d'âge préscolaire, ne perçoivent souvent qu'un faible, voire aucun soutien financier de l'AI.

La solution proposée par les motionnaires permet, d'une part, la mise en place d'un système équitable et non discriminatoire avec des coûts supplémentaires bien contrôlables pour le canton de Berne, et, d'autre part, la possibilité pour les parents concernés d'exercer une activité lucrative et pour les enfants de bénéficier de l'encouragement précoce requis.

Remarque : la présente motion ne constitue pas une motion ayant valeur de directive, puisqu'elle demande une réglementation au niveau de la loi.

¹ https://www.procap.ch/fileadmin/files/procap/Angebote/Beratung_Information/Politik/Downloads/KITA/Francais/20210629_Procap_Kitabericht_2_Auf-lage_FR_BF_Web.pdf

Destinataire
– Grand Conseil